

Cahier technique  
**2042-C2:2015**

**s i a**

# **Prévention des désordres dus à la réaction alcalis-granulats (RAG) dans les ouvrages en béton**

**Correctif C2 au cahier technique SIA 2042:2012**

schweizerischer  
ingenieur- und  
architektenverein

société suisse  
des ingénieurs et  
des architectes

società svizzera  
degli ingegneri e  
degli architetti

swiss society  
of engineers and  
architects

selnaustrasse 16  
postfach  
ch-8027 zürich  
[www.sia.ch](http://www.sia.ch)

## Correctif C2 au cahier technique SIA 2042:2012 fr

Page	Chiffre/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont marquées en caractères gras et barrées)	Corrections (Les corrections sont marquées en caractères gras et obliques)
9	2.1.6	<p><del>L'utilisation de l'eau récupérée selon la norme SN EN 1008 n'est pas admise pour la fabrication d'un béton de la classe de prévention P2 ou P3.</del></p>	<p><i>Un producteur de béton peut utiliser de l'eau recyclée selon SN EN 1008 pour la production de bétons résistants à la RAG pour les classes P2 et P3 lorsqu'il peut établir que cela n'est pas préjudiciable. La preuve de l'innocuité peut être établie comme suit :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1 Pour des utilisations dans le bâtiment le béton de sorte C, pour des utilisations dans le génie civil la sorte F et pour des pieux et parois moulés la sorte P2 doit être contrôlée avec un essai de performance sur béton selon chiffre 3.3.2.</i></li> <li><i>2 La composition des bétons à tester (bétons d'essai) doit être identique au béton produit habituellement.</i></li> <li><i>3 Pour la production des bétons d'essai, de l'eau recyclée avec une densité entre 1,07 et 1,08 (teneur en matières solides d'env. 0,13 à 0,15 kg/l) selon annexe A de SN EN 1008 doit être utilisée. La matière solide contenue ne doit pas dépasser 1 % en masse des granulats et doit être prise en compte lors de la formulation des bétons. L'eau recyclée doit être homo-généisée avant le gâchage. La teneur en adjuvant fluidifiant / super-plastifiant est à augmenter si nécessaire.</i></li> <li><i>4 L'eau recyclée utilisée pour la production du béton doit être analysée chimiquement. Les teneurs solubles de Na, K, Cl, SO4<sup>2-</sup> ainsi que les teneurs soluble et totale de CO2 organique sont à déterminer. La valeur pH et la conductivité électrique sont également à déterminer.</i></li> <li><i>5 L'utilisation de l'eau recyclée peut être considérée comme non préjudiciable si le mélange d'essai remplit un des critères selon chiffre 3.3.3.</i></li> <li><i>6 La preuve d'aptitude pour le béton avec eau recyclée vaut également pour le béton identique sans eau recyclée.</i></li> <li><i>7 Les chiffres 3.3.6 et 3.3.7 s'appliquent concernant la durée de validité et la transmissibilité des résultats.</i></li> </ol>